

Traitement insecticide et floraison

La révision de l'arrêté abeilles se précise

08/01/2015 | par [MC](#) | Terre-net Média

Jusqu'au 22 décembre 2014, le gouvernement a mis en consultation publique un projet d'arrêté sur l'utilisation d'insecticides ayant la mention abeilles, modifiant un arrêté précédent.



Il faudra peut-être bientôt attendre le coucher du soleil pour pulvériser les insecticides avec mention abeilles en période de floraison des cultures. (©Terre-net Média)

ForumPhyto prévenait en décembre de la mise en consultation publique du projet de révision de l'[arrêté du 28 novembre 2003](#) relatif aux **conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole**, en vue de **protéger les abeilles** et autres insectes pollinisateurs.

Ce [projet d'arrêté](#) (disponible dans son intégralité en cliquant sur [ce lien](#)) découle du plan de développement durable de l'apiculture (Pdda) de février 2013 qui prévoit de « modifier l'arrêté du 28 novembre 2003 (action 2 du plan, point 2.3) afin de **préciser les heures de traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides**, pour éviter tout risque pour les abeilles et déterminer, après expertise, les mesures à la fois pertinentes pour la protection des abeilles et applicables par les agriculteurs. Les modifications apportées par le présent arrêté, en particulier à l'article 4, répondent à cette action du plan. »

Ainsi, l'article 4 de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé serait complété par :

« En l'absence d'exsudat, ces produits (ceux portant la mention abeilles, Ndlr) peuvent être appliqués sur les cultures suivantes : aubergine, [avoine](#), blé, canne à sucre, épinard, figes,

houblon, melon, orge, pomme de terre, ray-grass anglais, ray-grass d'Italie, riz, seigle, sorgho, tomate, triticale.

Pour ces mêmes cultures en présence d'exsudat, et pour les autres cultures, ils peuvent être appliqués uniquement dans les périodes définies ci-après :

- dans les 3 heures qui suivent l'**heure légale du coucher du soleil**, sur toutes les cultures ;
- dans les 2 heures qui précèdent l'heure légale du coucher du soleil :
 - sur toutes les cultures, si la température est inférieure à 12°C ;
 - sur les cultures de féverole, fèves, pois, lentilles pour le traitement contre les larves d'insectes perforatrices des grains ;
 - sur vigne et sur les cultures de maïs. »

En réaction à ce nouvel arrêté, le Collectif sauvons les fruits et légumes de France (Cslflf) a diffusé un [communiqué de presse](#), « en forme de coup de gueule, mettant en avant de nombreux obstacles à son application : organisation du travail, travail de nuit donc risque d'accident, pénibilité, ... impossibilité de protéger les cultures en temps voulu, etc. ». ForumPhyto qualifiant l'arrêté de « complexe, inefficace, générateur de coûts importants et même pratiquement inapplicable » l'a relayé sur son site. Pour lire l'article, cliquer sur [Protection des abeilles ou créativité réglementaire ?](#)